Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMTPE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

28 novembre 2018 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, s'est réuni le vingt-huit novembre deux mille dix-huit, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents à l'ouverture de séance : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Fabrice BOSSIER, Valérie HERSANT, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Caroline AMIET, Nicolas BOURGET, Jean CHAMAILLÉ, Yohann CHATAIGNER, Jean-Marc JOVELIN, Lydie LE GOFF, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Jean-Luc PINSON, Nelly RAFFRAY, et Sylvie VALLÉE.

Ont participé aux travaux de l'Assemblée, Monsieur Michel VALLÉE, Maire délégué, et Madame Sandy VRIGNAUD, respectivement, à partir de 19h58 (avant le point sur l'actualisation du tableau du conseil municipal) et 20h07 (après le point sur l'actualisation du conseil municipal).

Absents excusés : Monsieur Christian ROTUREAU et Madame Valérie OGER.

Absent : Monsieur Christian AUDUREAU.

Pouvoirs : De Monsieur Christian ROTUREAU à Monsieur Didier PICHERIT.
De Madame Valérie OGER à Monsieur Patrick PASCAL.

Madame Lydie LE GOFF, conseillère municipale déléguée, a été désignée secrétaire de séance.

1- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal leur accord pour modifier l'ordre du jour initialement transmis le 23 novembre afin :
- d'ajouter deux projets de délibérations afférentes à des terrains situés sur la zone artisanale des Lilas que la commune doit rétrocéder à la COMPA.
- retirer le projet de délibération afférent à la garantie d'emprunt envers LOGIOUEST, l'avenant transmis à la commune comportant quelques points nécessitant des éclaircissements pour que le Conseil municipal puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Le Conseil municipal donne son accord pour procéder à cette modification d'ordre du jour.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le PV du mois d'octobre 2018.
Le PV de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2018 est adopté à la majorité par 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention (absent à la séance précédente du Conseil municipal).

3- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – ACTUALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du souhait de Madame Mireille BORDET de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la démission de Madame Mireille BORDET en tant que conseillère municipale, modifiant par là-même la composition du tableau du Conseil municipal ;
- Prend acte du nouveau tableau du Conseil municipal ci-après, le nombre de conseillers en exercice passant ainsi de 26 à 25.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MILLON Thierry	15/07/1950	04 janvier 2016	447
Maire délégué	Monsieur	VALLÉE Michel	04/03/1958	04 janvier 2016	277
1er adjointe	Madame	DOUGÉ Thérèse	03/12/1948	04 janvier 2016	447
2ème adjointe	Madame	CROISSANT Jocelyne	03/02/1954	04 janvier 2016	270
3ème adjoint	Monsieur	DAVY Joël	02/04/1954	04 janvier 2016	447
4ème adjointe	Madame	GREFFIER Monique	30/01/1956	04 janvier 2016	447
5ème adjoint	Monsieur	BUREAU Jean-Jacques	30/09/1957	04 janvier 2016	255
6ème adjoint	Monsieur	TUSSEAU Alain	15/08/1952	04 janvier 2016	447
7ème adjoint	Monsieur	BOSSIER Fabrice	23/07/1975	04 janvier 2016	447
8ème adjointe	Madame	HERSANT Valérie	26/11/1964	30 mars 2014	162
Conseiller Municipal	Monsieur	PINSON Jean-Luc	05/09/1949	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	VALLÉE Sylvie	23/02/1951	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	JOVELIN Jean-Marc	28/03/1966	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	RAFFRAY Nelly	03/02/1967	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	AMIET Caroline	29/04/1967	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale déléguée	Madame	LE GOFF Lydie	07/10/1972	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	CHATAIGNER Yohann	13/10/1978	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	BOURGET Nicolas	16/10/1979	23 mars 2014	447
Conseillère Municipale	Madame	VRIGNAUD Sandy	22/03/1980	23 mars 2014	447
Conseiller Municipal	Monsieur	PASCAL Patrick	13/10/1949	23 mars 2014	404
Conseiller Municipal	Monsieur	PICHERIT Didier	23/04/1955	23 mars 2014	404
Conseiller Municipal	Monsieur	ROTUREAU Christian	07/04/1963	23 mars 2014	404
Conseillère Municipale	Madame	OGER Valérie	27/12/1970	23 mars 2014	404
Conseiller Municipal	Monsieur	CHAMAILLÉ Jean	29/07/1952	23 mars 2014	294

Conseiller Municipal	Monsieur	AUDUREAU Christian	08/12/1983	23 mars 2014	251

4- PLAN LOCAL D'URBANISME - PROJET DE STOCKAGE – SOCIETE HERVE.

Monsieur Fabrice BOSSIER présente ce dossier en rappelant aux membres présents que l'équipe municipale avait rencontré l'entreprise HERVÉ en 2017 pour définir un projet de zone de stockage de déchets inertes au niveau de la parcelle A29, au nord de la carrière, parcelle de 13 hectares située en zone agricole. La commune lui avait signifié son accord pour intégrer ce projet en « Déclaration de Projet » (DP) dans le cadre d'une option auprès du bureau d'études chargé du P.L.U. L'entreprise HERVÉ a alors souhaité faire accélérer la procédure en la plaçant sous le seul regard économique, via la COMPA qui propose de placer ce projet dans un schéma plus global de gestion des déchets inertes. Celle-ci précise que la « procédure de projet » est la plus appropriée pour intégrer ce projet dans notre P.L.U., et souligne que cette procédure peut être portée, au choix, par la commune ou par la COMPA, et sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce point.
La commission Urbanisme avait déjà émis un avis en 2017, réitéré en 2018, recommandant que la commune puisse rester maitre de la procédure, en associant étroitement les citoyens et les élus de la commune sur ce sujet sensible.
La commission Urbanisme, réunie le 6 novembre dernier, a réaffirmé son souhait que cette DP soit d'abord maitrisée par la commune pour l'intégrer dans son P.L.U. si toutefois la carrière obtient les autorisations environnementales adéquates.
Monsieur Michel VALLÉE s'interroge sur le coût de l'étude. Monsieur Fabrice BOSSIER répond que le bureau d'études choisi chiffre le cout journalier entre 500 et 600 € et que pour un dossier complexe comme celui-ci, le montant de l'étude devrait tourner autour de 3.500 €.
Monsieur le Maire soumet au Conseil le choix du lieu de portage de cette « Déclaration de Projet » (DP) pour étudier la demande de la carrière Hervé d'aménager cette installation de stockage de déchets inertes (ISDI) entre :

- Un portage par la COMPA dans le cadre de ses compétences économiques et d'environnement,
- Ou un portage par la commune, comme prévu dans son projet de P.L.U., et selon l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour un portage de cette DP par la commune dans le cadre de l'élaboration de son nouveau P.L.U., à la majorité, par 22 voix pour, une voix contraire et une abstention.

5- P.L.U. – VALIDATION DU CHOIX DU BUREAU D'ETUDES.

Monsieur Fabrice BOSSIER présente ce dossier en rappelant que le 11 juillet 2018, un appel d'offres relatif à l'élaboration du P.L.U. de la commune d'Ingrandes - Le Fresne Sur Loire a été lancé sous la forme d'un MAPA.
La consultation est passée en application de l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
La date de clôture des dépôts de dossier était fixée au 28 septembre 2018.
Neuf bureaux d'études ont déposé un dossier, dont six par voie dématérialisée :

- URBAN'ISM
- AUDDICE - URBA
- LBDE
- CITADIA
- OUEST AMENAGEMENT
- A + B URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- PRIGENT & ASSOCIES
- ELVIA GROUP
- FUTUR PROCHE

DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Le marché comporte un lot unique qui est décomposé en 3 tranches fermes et 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme 1 (TF 1) : Réalisation du dossier de PLU
- Tranche ferme 2 (TF 2) : Réalisation de l'évaluation environnementale
- Tranche ferme 3 (TF 3) : Numérisation et intégration dans un SIG et le GPU
- 2 Tranches optionnelles : Assistance et Conseils en urbanisme (TO 1) – Organisation d'une réunion publique de présentation du PLU approuvé et exécutoire (TO 2)

Les trois candidats arrivés en tête dans le classement global (OUEST AMENAGEMENT, AUDDICE URBA et A+B URBANISME) ont, comme le prévoyait le règlement de consultation, été auditionnés lundi 26 novembre par les membres de la commission consultative Urbanisme.
Après examen complémentaire, le classement global final s'établit comme suit :

1. OUEST AMENAGEMENT
2. AUDDICE URBANISME
3. A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT
4. URBAN'ISM
5. FUTUR PROCHE
6. CITADIA
7. LBDE
8. PRIGENT & ASSOCIES
9. ELVIA GROUP

Conformément à l'article 7.5 du règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de OUEST AMENAGEMENT, est retenue au regard des critères précisés ci-dessus.

Les tranches optionnelles (Assistance et Conseils en urbanisme (TO 1) – Organisation d'une réunion publique de présentation du PLU approuvé et exécutoire (TO 2)) ont un coût respectif de 675 € par jour et 600 € HT par réunion.

Ainsi, la commission propose aux membres du Conseil municipal le bureau d'études arrivé en tête du classement, après audition, soit OUEST AMENAGEMENT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer le dossier d'élaboration du P.L.U. au bureau d'études OUEST AMENAGEMENT pour un coût de 28.261,00 € (hors tranches optionnelles) et un coût de 675 € HT pour la TO 1 par jour et de 600 € HT pour la TO 2 par séance.

6- DECLARATIONS DE PROJETS A PILOTER PAR LE BUREAU D'ETUDES (CARRIERE, PROJETS DE COMMERCE, STATION ET RESTAURATION RAPIDE).

Monsieur Fabrice BOSSIER rappelle que la commune a fait le choix de porter la Déclaration de Projet de la Carrière Hervé, pour aménager une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), dans le cadre du nouveau P.L.U., en tant qu'option à intégrer dans celui-ci par le cabinet d'études retenu. Il rappelle que ce choix avait été validé par la commission Urbanisme en 2017, et réitéré en 2018, qui recommandait alors que la commune reste maitre de la procédure en associant les citoyens et les élus de la commune.

Ensuite, monsieur Fabrice BOSSIER présente le projet d'aménagement d'une partie (cf parcelles 333, 533, 514, 515, 588, 513, 575, 320, 793 et 794 : dont l'ancien propriétaire était le garage Box Auto, repris depuis) dans la zone classée NH en vue d'y installer une station-service, un drive et un projet de restauration rapide avec des produits locaux par un gérant locataire. Il précise qu'actuellement, compte tenu du P.L.U. du Fresne, ce projet n'est pas réalisable. C'est pourquoi la commune nouvelle, par le biais du futur P.L.U., doit porter ce projet via le bureau d'études choisi, en examinant les possibilités de reclasser cette zone en zone aménageable par une « Déclaration de Projet. »
M. Fabrice BOSSIER précise que le projet créé n'aborde que la partie urbanisme et que, par conséquent, si la commune n'est finalement plus intéressée, elle n'a tout simplement pas à valider le volet urbanisme afin

qu'il soit réalisé. Il explique également que cela reste une option supplémentaire qui pourrait éventuellement être réalisée par un autre bureau d'études.
Il nous faut désormais valider le coût d'options de ces deux projets avec le bureau d'études retenu, au vu des dossiers qui nous seront soumis par les demandeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude de ces deux Déclarations de Projets comme options supplémentaires à intégrer au futur P.L.U.

7- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (ZONE DU CIMETIERE)

M. le Maire présente la demande de cession d'une parcelle cadastrée Section AD n°27, classée en zone de préemption, près du cimetière. Il précise qu'il est plutôt dans l'intérêt de la commune de se porter acquéreur étant donné qu'elle possède déjà plusieurs parcelles autour de cette dernière. L'exploitant de la passerelle a confirmé à la commune son souhait de poursuivre le jardin qu'il exploite avec le conventionnement habituel (20 € annuel).
M. le Maire précise que cette parcelle, d'une superficie de 208 m² sera acquise au prix habituel de 4,50 €/m², ce qui produit une charge pour la commune de 936 € plus les frais de notaire qui seront à la charge de la commune. Néanmoins, le bornage ne sera probablement pas nécessaire, le terrain étant parfaitement délimité par ce qui l'entoure.
M. le Maire précise que ce terrain est situé en zone de préemption et, par conséquent, si le propriétaire le vend, nous n'avons pas d'autre choix que de l'acquérir. Quant à la question sur le regroupement éventuel des cimetières, c'est une autre réflexion qui nécessitera, le cas échéant, la prise en compte de la sensibilité de la population sur ce sujet.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AD n°27 au prix de 936 € et que les frais de notaire seront à la charge de la commune, et autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation de ce terrain pour un montant annuel de 20 €, renouvelable chaque année, avec préavis d'un mois en cas de résiliation.

8- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A UN PARTICULIER (SECTION AD n°365).

M. le Maire indique aux membres du Conseil que lors de la non préemption de la parcelle cadastrée AD n°365, il était convenu avec le propriétaire que la commune cèderait une partie de la parcelle qui borde l'avant de leur maison pour une surface d'environ 13,65 m². Le prix habituel de cession étant fixé à 4,50 €/m², cela engendre une recette pour la commune de 61,43 €. Les frais de notaire et d'éventuel bornage pour matérialisation de la parcelle seront à la charge de l'acheteur.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de céder une partie de la parcelle cadastrée AD n°365 d'une surface approximative de 13,65 m² pour la somme de 61,43 €.

9- CESSION DES ATELIERS MUNICIPAUX – VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE

M. le Maire rappelle que le 13 novembre 2018, la commune a lancé une consultation auprès des entreprises suivantes pour désigner in fine le prestataire qui procèdera au diagnostic amiante des Ateliers municipaux au 7 avenue de la Riottière avant cession, sur demande du notaire :

- Apave (Angers Nord Ouest)
- Bureau Veritas
- Dekra Industrial
- Socotec.

Les candidats devaient déposer leur offre, par mail ou par courrier, avant le lundi 26 novembre à 12h30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et un avis contraire, décide de valider la proposition la moins disante, soit celle de l'entreprise Socotec pour un montant HT de 210,00 €.

10- TERRAIN MULTI SPORTS – VALIDATION DU CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Madame Monique GREFFIER indique aux membres du Conseil qu'à l'issue d'une réunion du Conseil municipal des Enfants, soucieux d'augmenter l'offre d'infrastructures sportives, le 2 octobre 2018, la commune a lancé une consultation auprès des entreprises suivantes pour désigner in fine le prestataire qui assurera la maitrise d'œuvre du projet de terrain multi sports à Ingrandes - Le Fresne Sur Loire :

- ESSENS Paysage
- GUITTON Anthony
- METAIS Christine
- POUGET Sandrine

Les plis reçus ont été examinés le 24 octobre par le comité consultatif Enfance/Jeunesse/Scolaire, le comité Espaces verts-Loire-Sports, le comité Bâtiments et Patrimoine communaux, et le comité Mobilité et Aménagement urbains.
A noter que le cabinet METAIS Christine n'a pas répondu.
L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée entre 45.000,00 et 50.000,00 euros HT, hors revêtement de sol préalable, à définir.

Les critères d'appréciation étaient basés sur une pondération à 60% pour le prix et 40% pour le volet technique.

Après dépouillement et examen des offres des candidats, le comité consultatif Enfance/Jeunesse/Scolaire, le comité Espaces verts-Loire-Sports, le comité bâtiments et patrimoine communaux, et le comité mobilité et aménagement urbains, proposent de retenir l'offre d'ESSENS Paysage qui obtient la meilleure note globale au regard des critères prix et technique cumulés.

Madame Monique GREFFIER ajoute que les travaux débuteront dans le courant du premier semestre 2019. A la question de Madame Sylvie VALLÉE sur l'emplacement de ce nouveau terrain multi-sports, Madame GREFFIER répond qu'il jouxtera l'actuelle salle des sports et que le projet sera pensé en complément de ce bâtiment. Elle indique également que le collège souhaite la matérialisation d'une petite piste d'athlétisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la proposition de l'entreprise ESSENS Paysage pour un montant HT de 4.550,00 € HT avec un taux de rémunération de 9,10 %

11- HAMEAU DES VIGNES : AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATIONS DE CHANTIER

M. le Maire fait un point sur l'état d'avancement du projet du Hameau des Vignes :
- l'assainissement est entièrement terminé dans le lotissement et à 80% dans l'impasse du Bois Vert ;
- le pré-empierrement est terminé à 70% ;
- relance d'Atlantic'Eau pour une coordination de tous les intervenants réseaux.

Le SIEML interviendra à la fin du mois ; il doit par ailleurs installer un poste de transformation avec un emplacement que le Conseil doit valider par la signature d'une convention (voir infra).

12- HAMEAU DES VIGNES : – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SIEML – CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION DU BOIS VERT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) projette de construire un poste de transformation nécessaire à la réalisation des travaux de desserte du secteur d'habitations « Le Hameau des Vignes. »
Il précise ainsi que le SIEML sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle cadastrée B n°5, d'une superficie d'environ 24 m².
Pour ce faire, une convention de mise à disposition sera conclue entre le SIEML et la commune.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour et un avis contraire, décide de mettre à disposition du SIEML le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation, autorise le SIEML à construire dès maintenant le poste en question et donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir entre le SIEML et la commune.

13- HAMEAU DES VIGNES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE AU BORNAGE DU LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors du bornage du lotissement du Hameau des Vignes, il est apparu qu'au niveau du rond-point la commune n'était pas propriétaire d'une parcelle de terrain sise au 10 rue de la Mairie, cadastrée Section B n°6 pour 19 ca et B n°1218 pour 2 ca. M. le Maire a contactée la propriétaire de ces parcelles ainsi que ses 4 enfants, qui ont donné leur accord pour céder ces bouts de parcelles (21 centiares) à la commune pour l'euro symbolique, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la propriétaire afin que la commune puisse acquérir, à l'euro symbolique, un bout de parcelle de terrain (21 centiares) lui appartenant au niveau du rond point d'entrée de zone du Hameau des Vignes, cadastrée Section B n°6 et n°1218.

14- ESPACE GARE : AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATIONS DE CHANTIER – AVENANT DE CLOTURE.

M. le Maire fait un rapide point sur le projet de l'Espace Gare. Une dernière réunion de chantier aura lieu le mardi 4 décembre. Pour ce projet, il ne restera désormais que le passage sous la voie ferrée (2019). Les plantations sont quasi-terminées. Il rappelle qu'une zone en pente (ex-propriété RIVERON) a été affectée à tort à la COMPA et propose que la commune reprenne bien évidemment cette zone (plantations, garde-corps…).
M. le Maire commente brièvement l'avenant :
- le marché initial avec la tranche optionnelle 1 s'établissait à 161.451,26 € HT ;
- modification en octobre de la répartition commune / COMPA avec à la charge de la commune les plantations pour 2824,10 €, de la maçonnerie pour 1624,20 €, un garde-corps pour 7223,90 €, soit un total de 11.672,20 € ; son montant total passe donc de 20.942,20 € à 32.614,40 €. Par suite, la part de la COMPA dans l'avenant est réduite de 11.672,20 € pour revenir à 1.792,82 €, et l'avenant, au total, s'établit à 34.407,22 € HT et 41.288,66 € TTC. Le marché final s''établit ainsi à 195.858,48 € HT soit 235.030,18 € TTC avec une part respective de :
  - 97.777,86 € HT soit 117.333,43 € TTC pour la commune ;
  - 98.080,62 € HT soit 117.696,75 € TTC pour la COMPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et un avis contraire, décide d'approuver les termes de l'avenant ci-dessus énoncé.

15- ESPACE GARE – FONDS DE CONCOURS DE LA COMPA – AIDE FINANCIERE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en 2017, la commune avait sollicité de la COMPA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne Halle en bibliothèque. Après examen de la demande, la COMPA a décidé que ce projet était bien éligible au fonds de concours de la COMPA.
Lors du Conseil communautaire du 9 novembre 2017, une aide financière d'un montant de 122.282 € a été accordée pour cette opération, soit 30% de la base éligible de départ de 407.609,65 € HT €, coût estimatif de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Halle en bibliothèque, comprenant également les aires de stationnement associés à cette activité.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et un avis contraire, décide d'accepter l'aide financière d'un montant de 122.282 € de la COMPA au titre du fonds de concours sus-visé, et la remercie de son soutien.

16- MCL : AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATIONS DE CHANTIER.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en mai, la commune avait bâti un dossier pour bénéficier d'un fonds de concours de la COMPA ; cette dernière a accepté de verser à la commune une aide de 145.000 €, soit 30% du coût du projet. Ce qui fait, avec les trois autres aides territoriales (Fond de soutien Public, Région, SIEML), un soutien total de plus de 286.830 €, soit environ 60% du coût estimé du projet. Une délibération sera présentée en ce sens au prochain Conseil municipal de décembre ; et d'ores et déjà, celui-ci remercie la COMPA pour son soutien sur ce nouveau projet, après celui de l'Espace Gare.
Monsieur Alain TUSSEAU fait un rapide point sur l'état d'avancement du projet en signalant au Conseil municipal que :

- Les travaux de démolition sont terminés en totalité ;
- La chape fluide au sol a été réalisée ;
- Le diagnostic de la poutre porteuse pour cloison mobile est favorable et sa solidité n'est pas à remettre en question, ce qui donc ne nécessitera a priori aucun travaux de consolidation ;
- Environ 70% des menuiseries extérieures sont posées ;
- La commission Bâtiment et Patrimoine a choisi le carrelage (il en montre une dalle de 60x60 cm aux membres du Conseil) ;
- Le plafond, dans la partie centrale, a été isolé avec 30 cm de laine de roche ;
- Le faux grenier nécessitera sans doute des garde-corps.

Monsieur Alain TUSSEAU évoque la question du ravalement de la MCL et qu'il serait dommage qu'elle soit moins attrayante à l'extérieur qu'à l'intérieur. M. le Maire répond que c'est envisageable et que cela sera à examiner dans le cadre du budget 2019.
Monsieur Alain TUSSEAU explique aux membres du Conseil municipal qu'en sous-sol, il a été constitué un espace de stockage pour les associations dans des box en bois reconstitué. Dans ce contexte, et en liaison avec le bureau d'études, un traitement anti-feu du plafond est à programmer.

17- MAISON COMMUNE DES LOISIRS – DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE PAR COGNÉ SARL AU BENEFICE DE EOLE SAS

Monsieur Alain TUSSEAU explique que la société COGNÉ SARL a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise EOLE SAS la fourniture et pose de murs mobiles dans le cadre des travaux de rénovation thermique et d'embellissement de la maison commune des loisirs à Ingrandes - Le Fresne Sur Loire.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouvel acte de sous-traitance pour un montant de 26.028,00 € HT.
Il est précisé ici que cela n'impacte pas la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de sous-traitance effectuée par la société COGNÉ SARL, accepte en qualité de sous-traitant l'entreprise EOLE SAS, 33 avenue de la Vertonne 44120 VERTOU, pour un montant de 26.028,00 € HT.

18- SIEML – PROJET DE RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE - AUDITS ENERGETIQUES.

M. Alain TUSSEAU explique que la commune a fait appel au SIEML, dans la cadre de sa mission de conseil en énergie, pour la réalisation d'un audit énergétique sur les sites des deux écoles publiques des P'tits Ligériens ainsi que pour le restaurant scolaire.
Il rappelle qu'un audit porté par le SIEML avait été mené en 2013 et que l'actualisation de l'étude semble conseillée car les niveaux d'isolation préconisés à l'époque sont désormais obsolètes et plus élevés aujourd'hui, la ventilation n'avait pas été envisagée, et les solutions de chauffage envisagées à l'époque étaient le fioul ou le bois, laissant de côté d'autres types de chauffage aujourd'hui intéressants comme la géothermie…
Actuellement, plus de 20.000 litres de fioul sont consommés par an sur l'ensemble des 3 bâtiments, ce qui, ramenés à leur surface respective, engendre un coût très élevé, qui était de l'ordre de 11.000 € en 2016 et plus de 14.000 € en 2017. Ce à quoi vient s'ajouter la consommation électrique pour un coût annuel d'environ 6.000 €.

Les travaux préconisés pourront revêtir plusieurs aspects :

- Rénovation énergétique des bâtiments (isolation par l'extérieur, remplacement des ouvrants, reprise des réseaux de distribution de chaleur, installation de VMC…) ;
- Mise en place d'une solution de chauffage commune (pompe à chaleur géothermique, chaufferie à bois centralisée…)

Dans le cadre de ses fonctions, le bureau d'études EDEL s'engage à restituer un rapport d'évaluation dans les 8 semaines qui suivront les signatures et transmission des conventions à intervenir. Il s'engage également à réaliser l'étude des 3 bâtiments ainsi que l'étude d'une solution de chauffage centralisé.
La convention pour l'audit de l'école maternelle, d'une surface étudiée de 565 m², prévoit une tarification de la prestation de 1.695,67 € avec une demande de participation de la commune à hauteur de 406,96 €.
La convention pour l'audit de l'école primaire, d'une surface étudiée de 804 m², prévoit quant à elle une tarification de la prestation de 1.935,08 € avec une demande de participation de la commune à hauteur de 464,42 €.
Le coût total à charge de la commune s'élève donc à 871,38 €.
Ce montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML.

Monsieur Alain TUSSEAU présente également un formulaire d'appel à projets soutenus par le SIEML et l'ADEME pour les collectivités de Maine et Loire qui veulent repenser leur mode de chauffage sur certains bâtiments. Ce formulaire devra être déposé avant le 21 décembre. M. le Maire propose que nous candidations dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve lesdites conventions dans les termes ci-dessus énoncés et autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SIEML.

19- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux transferts de compétences et de charges. Ce dernier a été approuvé par le conseil communautaire le 18 octobre dernier et, il appartient désormais aux communes membres de l'EPCI de se prononcer sur celui-ci.
Les évolutions de compétences ont des conséquences sur les relations financières entre les communes et l'intercommunalité et notamment par le biais de l'attribution de compensation qui permet l'adaptation des ressources fiscales aux changements de compétences.
Au préalable des modifications de l'attribution de compensation et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit, vote et remet un rapport détaillé évaluant le coût net des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.
La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est ainsi réunie le 11 septembre 2018 en vue de l'évaluation des charges relatives, d'une part, à la substitution de la COMPA au SIVU Marais et Vallées du Pays d'Ancenis entre Loire et Galerne pour la compétence gestion des milieux aquatiques et, d'autre part, pour l'intégration de la commune déléguée de Freigné (VALLONS-DE-L'ERDRE) au périmètre de la COMPA.
Le montant des charges transférées issu des travaux de la CLECT du 11 septembre 2018 s'élève, au total, à 158.356 €.
L'impact pour la commune d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire est de - 1.979 € au titre du transfert de compétences du SIVU des Marais et Vallées (dont était membre la commune du Fresne).
Le montant de la nouvelle dotation pour Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'établit alors à 367.707 € pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2018.

20- ZONE ARTISANALE DES LILAS - CESSION A LA COMPA D'UNE PARCELLE CADASTREE AA12

M. le Maire rappelle que la zone d'activités des Lilas a été transférée à la COMPA dans le cadre de la loi NOTRe et le Conseil municipal avait approuvé le procès-verbal arrêtant les conditions de transfert de la

compétence « création, aménagement, entretien et gestions des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » lors de sa séance du 20 juin 2018.
Le bureau de la COMPA a délibéré le 5 juillet dernier afin d'acter l'acquisition de cette parcelle pour le même montant de 8.000 €, les frais notariés d'acquisition par la commune ainsi que ceux par la COMPA étant à la charge de la COMPA.
M. le Maire explique que lors de la séance du 28 février 2018, il avait informé les membres du Conseil municipal que, par décision du Maire, il avait été décidé de préempter la parcelle cadastrée AA 12 d'une superficie de 1596 m², située allée des Lilas, pour la somme de 8.000 € afin de la céder à la COMPA.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rétrocéder à la COMPA, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Lilas, la parcelle cadastrée AA 12 d'une superficie de 1596 m² pour la somme de 8.000 €, étant précisé que les frais notariés de préemption et d'acquisition sont à la charge de la COMPA.

21- ZONE ARTISANALE DES LILAS - CESSIONS A LA COMPA DES PARCELLES CADASTREES AA170 – AA11 – AA185 et AA17.

M. le Maire rappelle que la zone d'activités des Lilas a été transférée à la COMPA dans le cadre de la loi NOTRe et que le Conseil municipal avait approuvé le procès-verbal arrêtant les conditions de transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestions des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » lors de sa séance du 20 juin 2018.
Il indique aux membres du Conseil municipal que le bureau de la COMPA a délibéré le 5 juillet dernier afin d'acter l'acquisition auprès de la commune, dans le cadre de la loi NOTRe, de 4 parcelles cadastrées AA170 (1521 m²), AA11 (205 m²), AA185 (1772 m²) et AA17 (336 m²) pour une surface totale de 3834 m².
La valeur vénale de ces terrains viabilisés est fixée à 8,75 € HT le m².
Le produit de ces cessions est donc évalué à 33.547,50 € HT étant précisé que le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit à cette vente et que la commune en est le redevable légal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la COMPA, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Lilas, les parcelles cadastrées AA170 (1521 m²), AA11 (205 m²), AA185 (1772 m²) et AA17 (336 m²) pour une surface totale de 3834 m² et un produit de cession de ces parcelles évalué à 33.547,50 € HT.

22- RECENSEMENT 2019 – CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS RECENSEURS.

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la prochaine campagne de recensement de l'INSEE se déroulera sur le territoire de la commune nouvelle du 17 janvier au 16 février 2019.
Avant la commune nouvelle, Ingrandes avait été découpée en 3 districts et Le Fresne en 2. Il a été proposé de garder ce découpage. Chaque district sera attribué à un agent recenseur. C'est pourquoi la commune doit recruter 5 agents recenseurs.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De créer 5 emplois d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période fixée du 17 janvier au 16 février 2019. Ces derniers seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 22 € par demi-journée de formation ;
- 4 € par logement recensé et dont la réponse des occupants a été collectée soit par internet soit par papier ;
- Une indemnité kilométrique sera allouée aux agents recenseurs qui, en fonction du district dont ils auront la charge, devront utiliser leur véhicule personnel ;
- De charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs ;

23- CHALLENGE SENIORS - RENOUVELLEMENT

Madame Jocelyne CROISSANT indique aux membres du Conseil municipal que devant le succès rencontré le 5 juillet 2018 de l'action « Challenges Seniors », la commune souhaite renouveler l'expérience avec Profession Sport & Loisirs de Maine et Loire qui avait organisé la manifestation précédemment et qui était financée alors par le Département.
Cette nouvelle journée, qui cette fois devra être financée par la commune, pourrait avoir lieu en juillet 2019. A cet effet, une étude de prix nous a été proposée, faisant intervenir 5 animateurs, pour un coût de 1.152,00 € et un nombre de participants d'environ 50 personnes. A noter que la commune aura aussi à sa charge le repas, moyennant une éventuelle participation des inscrits.

Monsieur Didier PICHERIT demande si cette animation est réservée aux résidants de la maison de retraite des Moncellières. Madame Jocelyne CROISSANT répond que cette animation est ouverte à tous les seniors.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler l'action « Challenge Seniors » en 2019.

24- RENEGOCIATION DE LA DETTE DE LOGIOUEST AUPRES DE LA CDC – REITERATION DE GARANTIE

M. le Maire explique qu'initialement, il avait inscrit ce projet de délibération à l'ordre du jour. Mais l'avenant proposé n'étant pas suffisamment précis sur les conditions de réaménagement de la garantie d'emprunt, il préfère repousser l'examen de ce sujet à un conseil municipal ultérieur, après complément d'information de LogiOuest.
Le Conseil municipal prend acte de cette proposition.

25- CENTRE SAINT EXUPERY – AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE GROUPE RESTORIA

Madame Monique GREFFIER présente au Conseil municipal l'avenant au contrat conclu le 20 janvier 2016 avec le groupe Restoria pour la fourniture de repas cuisinés pour le Centre Saint Exupéry.
Cet avenant permet de reconduire tacitement le contrat initial, à la fin de chaque période contractuelle d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 23 voix pour et une abstention, approuve l'avenant dans les termes ci-dessus énoncés et autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

26- GESTION DU SERVICE DE HALTE GARDERIE LA RECREATION – TRANSFERT A LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE AU 1er JANVIER 2019 – NOUVELLE CONVENTION

Madame Jocelyne CROISSANT présente l'objet de cette convention et indique que la commune de Loireauxence met en œuvre le service de la halte-garderie dans les locaux situés :

- 41 rue des Ecoles à Varades (44370) dans la limite de la capacité maximum (16 enfants le matin et 10 l'après-midi),
- Place Orscholtz à la Rouxière (44370) dans la limite de la capacité maximum (10 enfants le matin et 6 l'après-midi).

Madame Jocelyne CROISSANT rappelle que la convention antérieure (2017) prévoyait un forfait global de 200 heures maximum par an, toutes familles confondues, pour la commune.

Pour la période du 1er janvier au 31 août 2019, la commune d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire s'engage à financer le service de la halte-garderie « La Récréation » dans les limites spécifiées ci-après :

Sous conditions d'une ouverture au public de 27h30 par semaine, soit :

Lundi : 9h-17h à Varades
Mardi : 9h-17h à Varades
Jeudi : 9h-17h à la Rouxière
Vendredi : 9h-12h30 à Varades
Et dans le respect du règlement de fonctionnement et la limite d'une subvention calculée sur un coût de 6€ par heure enfant facturée aux familles d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire.

Cette nouvelle convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 et se terminera le 31 août 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 2 abstentions, approuve la convention dans les termes ci-dessus énoncés et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

27- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chêne offert par la Région, lors de la convention des maires, a trouvé sa place dans l'espace Gare. Il viendra ainsi embellir ce projet bien soutenu par la Région et dont le chantier est arrivé à son terme.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux dégradations dont la commune fut victime il y a deux ans, la justice s'est prononcée en condamnant de manière ferme et sans équivoque les auteurs, mineurs à l'époque, qui ont tous reconnu les faits. L'un d'entre eux s'est vu condamné à une peine de 10 mois de prison avec sursis (pour un total de 24 méfaits), assortie d'une mise à l'épreuve sur 24 mois et de diverses obligations, un autre a été condamné à 4 mois avec sursis et mise à l'épreuve sur 24 mois également et le troisième auteur n'a pas été condamné à de la prison mais sera soumis à une mise à l'épreuve pour la même durée.
- Monsieur le Maire poursuit sur le sujet en informant le Conseil municipal que les auteurs des dégradations récentes au niveau de la gare, du champ de Foire et du Belvédère ont été identifiés ; ils sont originaires de notre commune et vont être poursuivis.
- Les auteurs de vols de vélos ont également été identifiés et des vélos retrouvés. Ils seront restitués prochainement à leurs propriétaires.
- Monsieur le Maire fait un rapide point sur les travaux de la Riottière. Les travaux d'éclairage public, téléphone, eau et assainissement vont suivre l'enlèvement des arbres. Il est à noter que sur les 20 tilleuls concernés, 8 d'entre eux étaient malades. Les troncs vont être stockés, comme convenu en Conseil, sur l'ancien terrain du Fresne qui servait de déchetterie. Il nous faut donc désormais pour les mois qui viennent :
    - Coordonner le planning des interventions en commençant par la réfection des réseaux, avant les aménagements ;
    - Organiser la recherche de financement (Département…) comme nous l'avions fait pour l'Espace Gare, la MCL…
- Le conciliateur de Justice, Monsieur Jean-Marc MONTAILLER, ancien exploitant agricole, est venu présenter son rôle et ses missions aux membres du bureau municipal le 14 novembre dernier. Ses coordonnées sont disponibles à l'accueil de la mairie et celui-ci peut soit se déplacer soit accueillir le public lors de ses permanences à Saint Georges.
- Monsieur le Maire fait ensuite un bref point sur le dernier Congrès des Maires qui s'est tenu à Paris du 20 au 22 novembre dernier. Ce fut un congrès quelque peu houleux où les communes ont pu exprimer les difficultés croissantes qu'elles rencontrent, tout particulièrement en milieu rural. Une grande campagne de sensibilisation

sur ce sujet est à mettre au crédit de l'Association des Maires de France, intitulée « Ma Commune, J'y Tiens ! » Elle fait le point sur les actions conduites par les communes de France. Un cahier des charges a également été élaboré (Régions / Départements / Communes) avec des propositions de dialogues à renouer par l'Etat, sur la base d'une relance de la décentralisation vers les territoires.

- Les travaux de voirie qui seront entrepris par Eurovia (sur lesquels le Conseil municipal s'était prononcé en septembre dernier) débuteront la semaine prochaine avec, fin 2018 la réfection de la voirie de la Cité des douves, des trottoirs de la Gare, de l'allée de la Prévoté, de la rue des Acacias, de celle des Violettes etc. La suite des travaux sera réalisée au printemps. Le coût de ces travaux de voirie a été finalisé avec Eurovia, et passe ainsi de 85.360 à 81.791 € HT.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du l'intégration de la commune au projet numérique et fibre optique, il a été recensé 1.500 prises pour un coût initial de près de 1,8 million €. Grâce aux diverses subventions obtenues jusqu'ici (notamment par l'Etat), il restera à la charge des collectivités environ 140.000 €. Il nous reste à valider l'adhésion de la COMPA au Syndicat Anjou Numérique et rechercher le soutien de la Région et du Département. Notre équipement est prévu vers 2023.
- Monsieur Jean CHAMAILLÉ s'interroge sur l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB). Monsieur le Maire rappelle que le DOB n'est prévu que dans les communes de 3.500 habitants et plus, et qu'il appartient d'abord aux différents comités consultatifs d'inventorier les besoins pour l'année à venir ; nous verrons ensuite la meilleure solution pour consolider les besoins confirmés. La réflexion à moyen terme issue de la réunion du 14 novembre dernier pourra aussi alimenter les projets 2019 (un compte rendu en sera prochainement adressé à tous).
- Madame Monique GREFFIER indique au Conseil municipal qu'une réunion du groupe Enfance/Jeunesse élargi aura lieu le 6 décembre à 19h où il sera fait un bref rappel du PEDT 4 jours et une présentation du Plan Mercredi dont le but sera de s'interroger sur les pistes qui pourront faire vivre et animer ce plan.
- Madame Monique GREFFIER informe le Conseil municipal qu'une soirée Jeux, gratuite, sera organisée le 7 décembre à partir de 18h45 à la salle Pierre Etourneau. Il est à noter que l'organisation de cette soirée a germé dans l'esprit des membres du Conseil municipal des enfants après avoir visité la ludothèque de Varades, Atout Jeu.
- Elle rappelle que les élections du Conseil municipal des enfants auront lieu le 10 décembre à la salle Pierre Etourneau.
- Elle souhaite aussi remercier tous les acteurs, associatifs, parents d'élèves, établissements scolaires, élus, commerçants, artistes, membres de la paroisse, qui ont contribué au beau succès de la Fête de la Paix lors du week-end du 11 novembre dernier. Monsieur le Maire abonde dans ce sens et remercie particulièrement Mesdames Monique GREFFIER et Valérie HERSANT pour leur implication dans ce beau projet.
- Monsieur Patrick PASCAL fait part de son inquiétude concernant l'harmonisation tarifaire des services d'assainissement. Même si la COMPA n'avait pas le choix, il souligne que l'augmentation constante pour la commune d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire sur les 5 prochaines années est très conséquente, le prix du mètre cube d'eau assaini sera voisin de celui de l'eau consommée. Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pas du tout d'une augmentation des tarifs par la COMPA mais d'une harmonisation tarifaire qui, selon les communes concernées, peut en effet prendre plus ou moins d'ampleur. A titre indicatif, le prix de l'eau sur la commune d'Ingrandes n'a pas été augmenté depuis 2011. Il souligne aussi que la commune d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire avait un tarif assainissement qui était environ à 50% du prix moyen constaté dans les autres communes de la COMPA.
- Madame Lydie LE GOFF regrette que les habitants d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire n'aient plus accès à la déchetterie de Champtocé. Monsieur le Maire rappelle que cet accès avait été négocié par ses soins (coût de 25.000 euros) permettant un accès élargis aux Fresnois. Ce service étant repris par un syndicat côté Loire Layon, et la COMPA ayant rénové ces déchetteries, cet accès cessera au 31 décembre. Monsieur le Maire soumet alors au Conseil municipal une réflexion sur les déchets verts. Il envisage de solliciter la COMPA pour qu'une benne à déchets verts (exclusivement) soit déposée sur le terrain des Landes, qui pourraient être enlevée périodiquement par la société Brangeon. Bien entendu, cela implique une surveillance et donc une

mobilisation du personnel communal. Le coût de cette solution reste à évaluer, mais le reste des déchets courants (hors déchets verts donc) devra être acheminé par chacun des utilisateurs à la déchetterie de Varades, récemment rénové. L'avantage serait aussi un moindre apport pour cette déchetterie, car cela permettrait de décongestionner son utilisation, intensive, surtout aux mois de printemps et été sur lesdits déchets verts.

- Madame Lydie LE GOFF fait état de certains soucis rencontrés par le collège avec des problèmes de fuites toiture au niveau de la salle des Sports ainsi que certaines incivilités. Le ménage étant fait le mardi, il serait peut-être bon d'envisager qu'il soit fait le lundi pour éviter ce genre de déconvenues. Monsieur le Maire répond que la commune fera intervenir un couvreur pour déceler les potentiels endroits où des infiltrations peuvent survenir. Monsieur Alain TUSSEAU pense qu'il doit s'agir d'infiltrations au niveau de la mezzanine. En outre, les associations utilisatrices vont se voir rappeler les règles d'usage à respecter.
- Monsieur Jean-Jacques BUREAU souligne en sus que le club de Hand utilise une colle spéciale pour que le ballon tienne bien en main et que cette colle imprègne le sol de la salle de sports. Il était prévu que cet usage soit prohibé au minimum pendant les entrainements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 27.

Le Maire,

MAIRIE d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE (Maine-et-Loire)

Thierry MILLON